



**PROCÈS-VERBAL DU TIRAGE AU SORT POUR L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU GROUPE HIÉRARCHIQUE 6
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2018/CS/68/DR du 16 juillet 2018 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à 4 représentants titulaires du personnel et à 4 représentants suppléants du personnel,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections,
- Vu les listes électorales de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A des agents fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 2018/CS/117/DR du 22 novembre 2018 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- Considérant l'absence de liste présentant des candidats pour siéger au titre du groupe hiérarchique 6 de la catégorie A à la date du 25 octobre 2018,
- Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 6 décembre 2018 en application de l'article 23b du décret n° 89-229 du 17 avril 1989,
- Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé au moins huit jours à l'avance à chaque collectivité affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et que cette information a été publiée sur son site Internet,
- Conformément aux dispositions de l'article 23b du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Madame Sylvie CHARLOT, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A – groupe hiérarchique 6, parmi les électeurs éligibles, le 6 décembre 2018, à 14 h 00, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, 1 boulevard Louis Aragon à Charleville-Mézières,

Sont ainsi désignés, en qualité de :

Représentant titulaire du personnel à la C.A.P. de catégorie A – Groupe hiérarchique 6

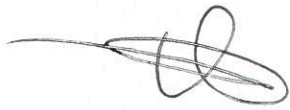
Nom - Prénom	Collectivité
1. FORGET Sébastien	Communauté de Communes du Pays Rethélois

Représentant suppléant du personnel à la C.A.P. de catégorie A – Groupe hiérarchique 6

Nom - Prénom	Collectivité
1. LIGONECHE Marc-Henri	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

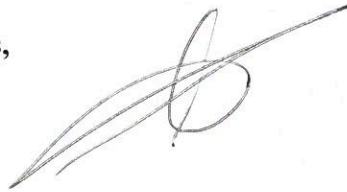
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture par :

**Pour le Président,
La Vice-Présidente du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,**



Sylvie CHARLOT

Le Secrétaire du bureau de vote,



Dorian REMY

La Déléguée de liste,



Lydie GUNTHER